|  |  |
| --- | --- |
| logo établissement à insérer | |
|  | |
| HANDICAP.ANFH.FR | |
| Recensement des travailleurs en situation de handicap | |
|  | |
|  | Les employeurs, tant publics que privés, lorsqu’ils emploient au moins 20 agents à temps plein, sont assujettis à une obligation d’emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs totaux.  A défaut, ils doivent verser une contribution financière annuelle destinée à alimenter le Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).  Notre établissement n’échappe pas à ces dispositions. Chaque année, nous devons réaliser un recensement des agents bénéficiaires d’une reconnaissance administrative de leur handicap. Néanmoins, la question du handicap dans notre établissement dépasse cette approche réglementaire. Pourquoi est-il important de se signaler et de faire reconnaître son handicap ? Contrairement à certaines idées reçues, signaler ses problématiques de santé et/ou son handicap ne présente pas un risque pour son emploi. C’est au contraire préparer son avenir.  La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est primordiale pour les personnes en situation de handicap ou en difficulté de santé. C’est un moyen de prévention car elle permet d’accéder à des aides et des droits pour améliorer ses conditions de travail et celles de son équipe.  Justifier de ce statut vous permet de bénéficier prioritairement d’aides et de conseils adaptés pour aménager votre poste (si besoin) et conserver votre emploi. Les droits des agents en situation de handicap portent sur de nombreux domaines : l’aménagement du poste de travail, le temps partiel de droit, les aménagements d’horaires, la mobilité, la formation… A titre d’information, toutes les aides ouvertes grâce à la reconnaissance administrative du handicap sont disponibles sur le site internet du FIPHFP accessible ici : www.fiphfp.fr. Une démarche simple et confidentielle Informer l’établissement de son statut de travailleur handicapé n’est pas obligatoire. Cette démarche est individuelle et personnelle. Sachez cependant que cette information reste confidentielle. Le médecin du travail et l’employeur (direction, service RH, encadrement) sont ainsi tenus au respect de la confidentialité de vos informations personnelles.  Des interlocuteurs peuvent vous aider dans toutes vos démarches de reconnaissance, ou pour informer sur ces dispositifs.  Voici leurs coordonnées :   |  |  | | --- | --- | | Madame/Monsieur XXX, service RH  Tél : XXX  Adresse mail : XXX | Docteur XXX, médecin de santé au travail  Tél : XXX  Adresse mail : XXX |  |  | | --- | | Le questionnaire ci-joint est à retourner à votre référent handicap sous enveloppe, pli fermé portant la mention « confidentiel ». |  Date limite : 20 avril 2018 [date modifiable] Résultat de recherche d'images pour "ciseau"  - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -  Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….  Prénom : ……………………………………………………………………………………………………………..  Au 1er janvier 2018 [date modifiable], vous étiez :   |  |  | | --- | --- | | * Titulaire d’une reconnaissance de la qualité de travailleur handicap – RQTH * Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente * Titulaire d'une pension d'invalidité * Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité | * Titulaire de la carte d'invalidité ; * Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ; * Bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité – ATI * Reclassé ou changé de poste suite à un avis du comité médical ou de la commission de réforme |   Signature de l’agent :  [La mention suivante peut être supprimée si vous le souhaitez]  **Merci de nous retourner ce questionnaire assorti du justificatif associé si vous êtes concerné(e) par au moins une de ces situations.** |